

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Brie-Comte-Robert	Maire de Brie-Comte-Robert

### Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - RØØ
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - RØØ
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - RØØ
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - RØØ

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Dans le cadre de l'actualisation du précédent schéma directeur assainissement (2001) de la commune, le bureau d'étude en charge du dossier doit mettre à jour le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

**Caractéristiques des zonages et contexte**

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p><b>Approbation du précédent zonage le 11 septembre 2003</b></p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p><b>Extension du zonage assainissement collectif de 48.5 ha répartis sur quatre zones.</b></p>	<p><b>Oui - non</b></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) <b>48.5</b></p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p><b>Ensemble du territoire de la commune de Brie-Comte-Robert</b></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <p>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p><b>sans objet</b></p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <b>entrée en vigueur le 01<sup>er</sup> janvier 2016</b></p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <b>Sans objet</b></p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs : .....</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><b>Oui- non</b></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><b>Le zonage prendra en compte les contraintes d'urbanismes et de rejets imposés par le PLU.</b></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p><b>Oui - non – examen au cas par cas</b></p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><b>Oui - non</b></p>
<p>Préciser ces études :</p> <p><b>Une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales est en cours de réalisation. Les résultats de cette étude seront pris en compte dans l'établissement du zonage.</b></p>	

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y</p>	<p><b>Oui- non</b></p>
---	------------------------

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs)?	
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui - non -limitrophe</p> <p>Oui -non -limitrophe</p> <p>Oui -non -limitrophe</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p><b>Périmètre de protection de captage d'eau potable de la ferme de Sensalle</b>  <b>PPRI de la vallée de l'Yerres</b></p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Oui- non</p> <p>Oui- non</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui- non</p> <p>Oui- non</p> <p>Oui- non</p> <p>Oui -non</p> <p>Oui- non</p> <p>Oui -non</p>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p><b>Brie Comte Robert se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe du Champigny (arrêté préfectoral du 12/10/2009)</b></p> <p><b>Il existe au niveau de l'Yerres en limite communale des Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité</b></p> <p>Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle ...</li> <li>Ru du Cornillot</li> <li><b>YERRES état moyen.....</b></li> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui - non  Oui- non  Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p><b>SAGE de la vallée de l'Yerres</b>  <b>SCoT de la frange ouest du plateau de la Brie</b></p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>Précisez :</p> <p><b>Les zones à urbaniser représentent une surface totale de 48,5 hectares, soit 2% du territoire communal. Le PLU de la commune prévoit une augmentation de la population de 0.75% par an. Les secteurs à urbaniser sont limités par le PLU sur le territoire communale.</b></p>	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif<sup>4</sup>  Unitaire</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?  Cependant, ces tests de perméabilité ont été réalisés lors de la phase 1 du présent schéma directeur assainissement. Les résultats obtenus sont présentés en annexe. Globalement le territoire concerné est peu perméable.</p>	<p>Oui- non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p><b>Non, la révision du zonage d'assainissement intervient dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur assainissement.</b></p>	<p>Oui- non</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>5</sup> ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul> <p><b>Le contrat de délégation prévoit la réalisation d'enquête chez les particuliers disposant d'une installation ANC. L'ensemble des installations ont fait l'objet d'au</b></p>	<p>Oui - non  Oui - non  Oui - non</p>

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

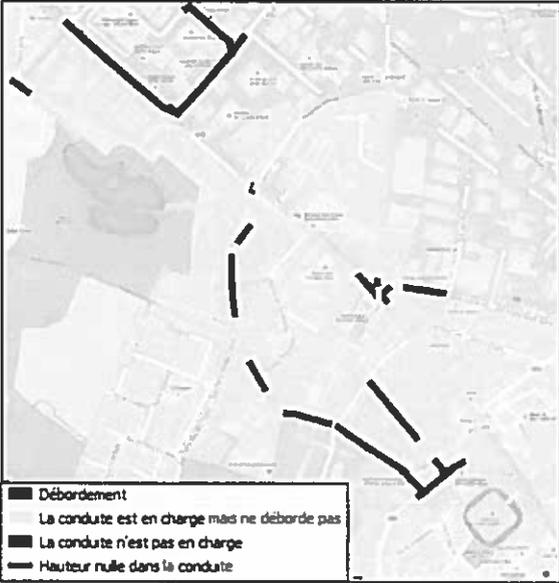
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>moins un contrôle. Un contrôle périodique de toutes les installations est réalisé.</b>	
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui- non - sans-objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non  Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui- non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?  Les effluents sont traités à la station de Valenton. Par ailleurs, une convention est établie entre Brie-Comte-Robert et le SyAGE. Cette convention précise que le SAGE s'engage à faire transiter les eaux usées de la commune de Brie-Comte-Robert à concurrence d'un débit annuel de 1 400 000 m3 et d'un débit de pointe de 160l/s.	Oui- non Oui- non Oui- non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui- non Oui- non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui- non Oui- non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
Les réseaux d'eaux pluviales présentent un risque de mis en charge (dès une pluie 1 an) et de débordement (pluie 10ans). Les apports d'eaux au réseau sont trop important au regard de leur capacité.	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p><b>Le rejet est limité à 1l/s/ha dans les zones urbaines. Dans la mesure du possible il est demandé dans le PLU de réaliser une gestion à la parcelle des eaux pluviales.</b></p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Risque de débordement au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue Petit de Beauverger</li> <li>• Rue Jean Jaures</li> <li>• Rue du Général Leclerc</li> </ul> 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p><b>Régulation des débits par les bassins d'orage</b></p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversoirs d'orage dont deux soumis à auto-surveillance</li> <li>• 2 Bassins d'orage</li> </ul>	<p>Oui - non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau<sup>6</sup>?</p>	<p>Oui- non</p>

<sup>6</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Oui - non annuelle Oui- non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?  Inondations du 30-31 mai 2016	Oui - non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres : débordements</li> </ul>	Oui- non Oui- non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	Oui- non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <b>Réalisation d'enquête auprès des industriels ;</b> <b>Mise en place de convention avec les industriels</b> <b>Mise en conformité des industriels</b>  <b>Réalisation d'enquête domiciliaire</b> <b>Mise en conformité</b>	Oui - non  Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <b>Mise en place de deux bassins d'orage de 750 m3</b> <b>Redimensionnement de 200 ml de réseau</b>	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Les équipements seront intégrés sous voirie et bâti.	Oui - non Oui - non

#### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les zonages définis au L2224-10 CGCT devraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

« Dans le cas d'une révision, l'évaluation porte sur les modifications envisagées et non sur l'ensemble du service d'assainissement » Le zonage et les aménagements proposés ne modifient pas fondamentalement le fonctionnement et la gestion des eaux usées et pluviales.

A. Bue Le.....22/09/2016.

le 9me, Pour le Maire

  
★ Jean-Jacques COLAS  
Adjoint au Maire